PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

013695000006008

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit

SEANCE DU 26 octobre 2026

PRESENTS :
M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;
M. Vincent PEREMANS, M. José DOCK, M. Quentin BLAISE, Mme Myriam VAN HULLE-GUEUNING, Échevins;
~~Mme Florence ARRESTIER~~, Présidente du CPAS;
M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BREDA, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Maxence LENOIR, M. Kévin JEANJOT, Mme Stéphanie NICOLAY, ~~Mme Isabelle DUPONT~~, ~~M. Benjamin DEFECHE~~, Mme Sabrina HENET, M. Serge DEMORTIER, Conseillers;
M. Quentin PAQUET, Directeur général;

Recrutement d'un puériculteur (H/F/X) à temps partiel pour les milieux d'accueil communaux et constitution d'une réserve de recrutement : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivants ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2022 portant ajustement de la réforme de l'accueil de la petite enfance en matière de formation initiale du personnel ;
Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2024 fixant le cadre du personnel communal ;
Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement et notamment l'article 26 §1 al.2 du statut administratif ;
Considérant la mise à la retraite de Madame Corinne COLLIN à partir du 1er décembre 2026 ;
Considérant l'intérêt de bénéficier d'un puériculteur pour renforcer immédiatement les équipes des crèches communales ;
Considérant l'avis demandé en date du 22 octobre 2026 aux organisations syndicales ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/10/2026 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/10/2026 ;

A l'unanimité,

DÉCIDE,

Article unique. L'engagement d'un puériculteur (H./F./X.) pour les crèches communales est accepté.

FIXE,

Les conditions de recrutement :

1. Être citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail) ;

2. Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
3. Jouir des droits civils et politiques ;
4. Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
6. Être titulaire, avant l'entrée en fonction, d'une des formations initiales suivantes :
 L'article 25 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s prévoit notamment les qualifications requises pour exercer au sein d'un milieu d'accueil, à savoir :
 1° certificat de qualification puériculteur / puéricultrice ;
 2° certificat de qualification agent / agente d'éducation ;
 3° certificat d'enseignement secondaire supérieur et une des formations suivantes ;
 - un certificat de qualification auxiliaire de l'enfance ;
 - un certificat de qualification éducateur / éducatrice ;
 - un diplôme de formation de chef / cheffe d'entreprise : accueillant / accueillante d'enfants ou de directeur / directrice de maison d'enfants délivré par les entités visées à l'article 15*bis* de l'accord de coopération du 20 février 1995 relatif à la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et la tutelle de l'institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, conclu par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne.
 Par dérogation au 3° de l'alinéa 1er, ne doivent pas justifier du certificat d'enseignement secondaire supérieur :
 - les personnes ayant entamé avant le 1er janvier 2026 et achevé le cursus menant au certificat de qualification d'auxiliaire de l'enfance ou d'éducateur / éducatrice ;
 - les personnes ayant entamé avant le 1er janvier 2020 et achevé le cursus menant au diplôme de formation de Chef d'entreprise : accueillant / accueillante d'enfants ou directeur / directrice de maison d'enfants délivré par les entités visées à l'article 15*bis* de l'accord de coopération du 20 février 1995 relatif à la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et la tutelle de l'institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, conclu par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne.
7. Réussir un examen de recrutement :
 - Une épreuve pratique : mise en situation permettant d'évaluer les aptitudes et épreuve écrite : permettant d'évaluer les aptitudes.
 - Une épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction.

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve pratique et écrite participeront à l'épreuve orale.
Minimum requis : 60 % dans chaque épreuve et 60% au global.

La commission de recrutement, telle que prévue aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats.
Une réserve de recrutement de puéricultrice sera constituée. La durée de la réserve est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

La commission de recrutement se compose de :

- La directrice des milieux d'accueils communaux ;
- Un membre de l'ONE ou une directrice de milieu(x) d'accueil(s) d'une autre commune ;
- Un membre du Collège ;
- Du Directeur Général ou son délégué, qui en assure en outre le secrétariat.

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

Le contrat de travail :

- Contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable d'un an et renouvelé ensuite en durée indéterminée suivant l'évaluation prévue dans les statuts ;
- Régime de travail : 19heures par semaine ;
- Traitement : échelle de traitement D2.

La description générale et aptitudes liées à la fonction :

- Analyser les réactions des enfants et des parents pour comprendre les enjeux, les sensibilités, les difficultés…
- Analyser les situations, comportements inhabituels, pour tenter de comprendre ce qui se passe, essayer de déduire l'origine du changement d'attitude
- Comprendre ce que l'enfant vit ressent l'expression d'un besoin qu'il ne sait pas exprimer avec des mots …en tentant de comprendre da demande, ses besoins
- Étudier la dynamique du groupe
- Anticiper les réactions des enfants en donnant des consignes claires pour éviter les accidents, disputes…
- Chercher des alternatives quand l'approche ne convient pas à l'enfant ou à la situation
- Décider de ce qu'il y a lieu de faire pour l'enfant dans la situation concernée.
- Déterminer le déroulement de la journée, en distinguant les moments d'activité/repos, de jeu individuel/d'animations collectives, des repas, des soins, des siestes… selon le respect des rythmes de l'enfant.
- Évaluer le niveau de participation qui peut être attendu de l'enfant, compte tenu de son niveau de développement.
- Gérer les risques de contagion en appliquant les consignes de précaution de l'infirmière ou du médecin.
- Canaliser les disputes, tendions, conflits entre les enfants.
- Canaliser son énergie face à un public d'enfants qui bougent, rigolent, rouspètent, crient, pleurent… toute la journée.
- Rester vigilant pendant les jeux pour prévenir les risques de disputes, de chutes…
- S'adapter aux personnalités, aux exigences, aux rituels des parents en restant dans le cadre convenu au sein de la crèche.
- S'adapter et pouvoir assurer de divers remplacements en cas imprévus.
- Se montrer attentif à respecter les prescriptions médicales à administrer à l'enfant.
- Se montrer disponible avec les enfants et leur entourage, malgré la fatigue.
- Se montrer ouvert aux différences culturelles, philosophiques, au handicap…
- Se montrer patient avec les enfants plus lents, fatigués, en colère…
- Accompagner les enfants dans l'apprentissage des règles de la vie en groupe, les comportements quotidiens qui le préparent à l'entrée à l'école l'apprentissage de la propreté, dans la prise des repas, dans leur développement moteur et psychologique (s'exprimer, marcher…)
- Encadrer les enfants individuellement et en groupe
- Guider l'enfant dans ses apprentissages, en lui donnant des repères clairs et structurés
- Collaborer avec l'ensemble des membres du personnel.
- Collaborer avec le parent pour créer une ambiance saine et sereine.
- Consoler et rassurer l'enfant quand il se montre en difficulté et le soutenir dans une démarche positive
- Développer la relation de confiance avec l'enfant en le sécurisant et en l'accompagnant au moment du départ des parents
- Encourager l'enfant à parler, échanger, jouer… Et à participer aux activités.
- Stimuler l'enfant et le sensibiliser par des techniques d'éveil.
- Signaler les symptômes de maladie à l'infirmière et aux parents
- Échanger avec les parents au sujet des habitudes, rituels, besoins de l'enfant, les progrès, goûts, interactions, habitudes de l'enfant, participer activement à la période de familiarisation.
- Noter les présences dans le carnet.
- Rapporter les problématiques relatives à l'enfant au supérieur, à l'infirmière, aux parents, selon les cas.

- Garantir la polyvalence et l'adaptabilité
- Se montrer accueillant avec les enfants et les parents lors de leur arrivée et départ afin de donner l'impression d'un cadre familial.

Atouts

- Bénéficier d'une aide à l'emploi au moment de l'engagement ;

L'appel à candidatures :

L'appel à candidatures sera publié sur le site internet communal ainsi que sur les sites de l'UVCW et du FOREM. Une publication dans le Flash Info communal pourra également être envisagée, si les délais le permettent.

Les candidatures seront adressées, à Monsieur Quentin Paquet, Directeur Général, Place communale à 6950 Nassogne soit par courrier, soit par dépôt contre-accusé de réception.
La date limite de réception des candidatures sera déterminée ultérieurement par le Collège communal.

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Un extrait du casier judiciaire modèle 2 daté de moins de 3 mois ;
- Une copie des diplômes.

Toute candidature reçue tardivement, qui ne serait pas accompagnée des documents requis ou qui parviendrait d'une autre manière que celle prévue ne sera pas prise en considération.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Q. PAQUET.

Le Bourgmestre,
(s) M. QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,

Le Directeur général



Quentin PAQUET

Le Bourgmestre



Marc QUIRYNEN